



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

Trente-cinquième session
Genève, 4-6 juillet 2018

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
chimiques sur sa trente-cinquième session**

Qui s'est tenue à Genève du 4 au 6 juillet 2018

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7	3
III. Travaux à mener conjointement avec le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) (point 2 de l'ordre du jour).....	8-21	3
A. Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le contexte du SGH.....	8-10	3
B. Mise à jour des références à la norme ISO 10156	11-12	4
C. Classement des aérosols et des produits chimiques sous pression.....	13-14	4
D. Ligne directrice 431 révisée de l'OCDE devant permettre l'utilisation de sous-catégories pour la corrosion cutanée.....	15	4
E. Explosifs désensibilisés	16-17	5
F. Classement des dangers physiques conformément au SGH	18-21	5
IV. Critères de classement et communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)....	22-44	5
A. Travaux du Sous-Comité TMD sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH.....	22-23	5
B. Révision du chapitre 2.1	24-27	6
C. Danger d'explosion de poussières	28	6
D. Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé	29-31	6
E. Questions pratiques de classification	32-36	6



F.	Danger par aspiration.....	37	7
G.	Nanomatériaux.....	38	7
H.	Autres questions.....	39–44	8
	1. Traitement de la gestion des risques dans le SGH.....	39–41	8
	2. Modification des directives énoncées au chapitre 2.3 concernant le calcul de la chaleur de combustion pour les préparations comprenant plusieurs composants.....	42–43	8
	3. Révision du chapitre 2.3.....	44	8
V.	Questions relatives à la communication des dangers (point 4 de l'ordre du jour)...	45–67	8
A.	Étiquetage de petits emballages.....	45–50	8
B.	Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence.....	51–59	9
	1. Pictogrammes de mise en garde équivalant au conseil de prudence « Tenir hors de portée des enfants ».....	52–54	9
	2. Modifications à apporter à l'annexe 3 du SGH afin de prendre en compte les sous-catégories de danger.....	55	9
	3. Propositions de modifications à apporter aux instructions d'emballage P201 et P202.....	56–57	10
	4. Propositions de modifications à apporter aux instructions d'emballage P310 à P315.....	58–59	10
C.	Utilisation des « plages de proportion » : révision du paragraphe A4.3.3.2.3 de l'annexe 4.....	60	10
D.	Autres questions.....	61–67	10
	1. Rectificatif au tableau 3.3.5.....	61	10
	2. Amendements aux exemples 1 à 7 de l'annexe 7 du SGH.....	62–66	11
	3. Une expérience pratique sur la classification de danger du SGH pour les produits de consommation.....	67	11
VI.	Mise en œuvre du SGH (point 5 de l'ordre du jour).....	68–80	11
A.	Élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH.....	68–71	11
B.	Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre.....	72–78	12
C.	Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	79	13
D.	Divers.....	80	13
VII.	Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 6 de l'ordre du jour).....	81–82	13
VIII.	Renforcement des capacités (point 7 de l'ordre du jour).....	83–86	13
IX.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	87	14
	Délais de soumission.....	87	14
X.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour).....	88	14
Annexes			
I.	Projets d'amendements à la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.7).....		15

II. Rectificatif à la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.7).....	19
--	----

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa trente-cinquième session du 4 juillet (après-midi) au 6 juillet (matin) 2018, sous la présidence de M^{me} Maureen Ruskin (États-Unis d'Amérique) et la vice-présidence de M. Robin Foster (Royaume-Uni).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, y ont également participé des observateurs de la Roumanie et de la Suisse.
4. Étaient aussi présents des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).
5. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Union européenne (UE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation : American Cleaning Institute (ACI) ; Association des fabricants européens de munitions de sport (AFEMS), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) ; Association européenne des gaz industriels (EIGA) ; Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE) ; Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA) ; Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG) ; Compressed Gas Association (CGA) ; Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC) ; Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) ; Conseil international des associations chimiques (ICCA) ; Conseil international des mines et des métaux (ICMM) ; CropLife International ; Fédération européenne des aérosols (FEA) ; Institute of Makers of Explosives (IME) ; International Confederation of Container Reconditioners (ICCR) ; International Paint and Printing Ink Council (IPPIC) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/69 (Ordre du jour provisoire),
ST/SG/AC.10/C.4/69/Add.1 (Liste des documents
et annotations).

Document(s) informel(s) : INF.1, INF.2 (Liste des documents),
INF.11 (Calendrier provisoire).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.32.

III. Travaux à mener conjointement avec le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le contexte du SGH

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/1 (Président du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD, au nom du Groupe de travail).

Document(s) informel(s) : INF.3, INF.4 et INF.5 (Président du Groupe de travail des explosifs), INF.29 (secrétariat).

8. Le Sous-Comité a noté que cette question avait été examinée par le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD, puis à la session conjointe des sous-comités TMD et SGH (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/106, par. 176).

9. Le Sous-Comité s'est félicité des progrès accomplis et a confirmé les amendements aux sections 1 et 10 du Manuel d'épreuves et de critères adoptés par le Sous-Comité TMD.

10. Le Sous-Comité a noté que les amendements aux sections 20 à 28 et 30 à 38 seraient présentés pour adoption à la session suivante.

B. Mise à jour des références à la norme ISO 10156

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/2 (EIGA).

Document(s) informel(s) : INF.29 (secrétariat).

11. Lors de la session conjointe des sous-comités TMD et SGH, des amendements visant à mettre à jour la référence à la norme ISO 10156 avaient été adoptés pour le Règlement type et il avait été pris note des amendements visant à mettre à jour cette référence dans le SGH, dans l'attente de leur approbation par le Sous-Comité SGH (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/106, par. 166).

12. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/2, tels que modifiés par le point 4 du document informel INF.29 (voir annexe I).

C. Classement des aérosols et des produits chimiques sous pression

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/3 (CEFIC, EIGA),
ST/SG/AC.10/C.4/2018/7 (FEA).

Document(s) informel(s) : INF.17 (Allemagne), INF.29 (secrétariat).

13. Lors de la session conjointe des sous-comités TMD et SGH, l'introduction dans le SGH de dispositions concernant les produits chimiques sous pression avait bénéficié d'un appui général, et il avait été convenu que le CEFIC et l'EIGA mèneraient des travaux intersessions pour réviser la proposition compte tenu des observations formulées et soumettre un nouveau document aux deux sous-comités pour examen à leurs sessions suivantes (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/106, par. 168 à 172).

14. Le Sous-Comité, qui a réitéré son soutien de principe à l'ajout de dispositions relatives à la classification des produits chimiques sous pression dans le chapitre 2.3 du SGH au cours du présent exercice biennal, attendait avec intérêt une proposition révisée qui serait présentée aux sessions suivantes des deux sous-comités. Le Sous-Comité a également pris note des préoccupations suscitées par les différences entre les définitions figurant dans le Règlement type et dans le SGH.

D. Ligne directrice 431 révisée de l'OCDE devant permettre l'utilisation de sous-catégories pour la corrosion cutanée

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.3/2018/30 (Union européenne).

Document(s) informel(s) : INF.34 (CEFIC), INF.28 (DGAC), INF.29 (secrétariat).

15. À l'issue des débats de la session conjointe des sous-comités TMD et SGH (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/106, par. 167), le Sous-Comité a noté que le représentant de l'Union européenne présenterait une proposition révisée compte tenu des observations reçues.

E. Explosifs désensibilisés

Document(s) informel(s) : INF.6 (CEFIC), INF.29 (secrétariat).

16. Le Sous-Comité a pris note des résultats de l'examen du document informel INF.6 mené au sein du Groupe de travail des explosifs et du Sous-Comité TMD.

17. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait adopté les amendements proposés au Manuel d'épreuves et de critères, moyennant une modification à confirmer à sa session suivante après un examen approfondi par les experts (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/106, par. 21).

F. Classement des dangers physiques conformément au SGH

Document(s) informel(s) : INF.13 (Allemagne), INF.29 (secrétariat).

18. L'experte de l'Allemagne a rappelé qu'elle avait présenté un document sur les combinaisons de classes de danger physique à la session précédente et que, comme l'avait alors demandé le Sous-Comité, elle présentait maintenant une méthode par étapes pour la poursuite des travaux sur cette question et proposait un mandat pour un groupe de travail informel chargé de faire progresser ce dossier.

19. Le Sous-Comité a noté que le document informel INF.13 avait été examiné lors de la session conjointe des sous-comités TMD et SGH (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/106, par. 173 à 175).

20. La plupart des experts ont trouvé ce travail intéressant et les orientations concernant la classification ont été bien accueillies. Plusieurs experts craignaient que cela ne soit pas simple et qu'il soit nécessaire de l'examiner attentivement pour chaque combinaison de dangers. Le Sous-Comité a noté que ces travaux pourraient être inscrits à son programme de travail pour l'exercice biennal suivant.

21. L'experte de l'Allemagne a été invitée à préciser le mandat en tenant compte des observations formulées à la présente session et pendant la session conjointe des sous-comités TMD et SGH. Les délégations souhaitant apporter de nouvelles contributions à l'élaboration de ce mandat ont été invitées à prendre contact avec l'experte de l'Allemagne.

IV. Critères de classement et communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Sous-Comité TMD sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/8 (France).

Document(s) informel(s) : INF.19 (France), INF.29, point 1 (secrétariat).

22. Le Sous-Comité a pris note des résultats des débats du Sous-Comité TMD sur la proposition figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/8 tendant à modifier les épreuves d'oxydation des liquides et des solides par suite du remplacement de la cellulose et sur la proposition de poursuivre les travaux figurant dans le document informel INF.19, comme indiqué au point 1 du document informel INF.29.

23. L'expert de la France a pris note des observations formulées et a invité les experts qui le souhaitent à lui faire parvenir leurs observations complémentaires afin qu'elles puissent être prises en considération dans la proposition révisée qu'il soumettrait à la session suivante.

B. Révision du chapitre 2.1

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/7 (Suède).

Document(s) informel(s) : INF.10 (Suède), INF.15 (États-Unis d'Amérique, IME, SAAMI), INF.16 (Suède), INF.29, point 1 (secrétariat), INF.30 (Suède).

24. Le Sous-Comité a pris note des progrès accomplis par le groupe de travail informel par correspondance depuis la session précédente, tels qu'ils sont relatés dans le document informel INF.16. Il a également été noté que le groupe s'était réuni parallèlement à la cinquante-troisième session du Sous-Comité TMD, conjointement avec le Groupe de travail des explosifs.

25. Cette question a également été examinée lors de la session conjointe des sous-comités TMD et SGH (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/106, par. 163 à 165), après quoi le groupe de travail informel s'est réuni à nouveau en marge de la session du Sous-Comité SGH, comme indiqué dans le document informel INF.30.

26. L'expert de la Suède a présenté les résultats des débats tenus lors de ces réunions.

27. Le Sous-Comité s'est félicité des progrès accomplis, tout en reconnaissant que des débats étaient encore en cours sur la communication des dangers et d'autres questions. Il a également noté que des efforts seraient déployés pour mettre la dernière main aux critères de classification en vue de soumettre une proposition à la session suivante. Pour mener à bien cette tâche, les travaux devraient toutefois se poursuivre au cours de l'exercice biennal suivant.

C. Danger d'explosion de poussières

28. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, cette question n'a pas été abordée.

D. Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé

Document(s) informel(s) : INF.25 (Royaume-Uni, Pays-Bas).

29. Le Sous-Comité a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel sur l'utilisation de méthodes d'expérimentation non animale pour la classification des dangers pour la santé figurant dans le document informel INF.25 et a noté les progrès réalisés par le groupe de travail informel dans l'élaboration des amendements au chapitre 3.2.

30. L'expert des Pays-Bas a indiqué que le groupe travaillait actuellement sur les détails des nouvelles directives figurant à la fin du chapitre. Le groupe achèverait ses travaux en vue de soumettre un document de travail sur les amendements au chapitre 3.2 pour adoption par le Sous-Comité au cours du présent exercice biennal.

31. En outre, conformément au mandat du groupe de travail informel, les activités prévues pour l'exercice biennal suivant comprenaient la mise à jour des chapitres sur les classes de danger « lésion/irritation oculaire grave » et « sensibilisation cutanée ».

E. Questions pratiques de classification

Document(s) informel(s) : INF.21 (États-Unis d'Amérique, au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classement).

32. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel avait examiné les points b), d) et e) de son programme de travail¹ et en avait tiré les conclusions ci-après.

¹ Voir le document informel INF.39 (trente-deuxième session), disponible à l'adresse <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2016/dgac10c4/UN-SCEGHS-32-INF39.pdf>.

33. En ce qui concernait le point b), le groupe, après quelques rectifications mineures d'ordre rédactionnel, était parvenu à un accord sur la proposition présentée dans le document informel INF.21 tendant à assurer la cohérence des chapitres 3.8 et 3.9, à savoir en disposant que les critères soient appliqués indépendamment. Le groupe de travail informel prévoyait de présenter la proposition sur cette question dans un document muni d'une cote officielle à la session suivante.

34. Trois exemples ont été présentés pour illustrer la façon d'interpréter les données sur l'exposition unique et répétée dans le cadre de l'interprétation des énoncés des chapitres 3.8 et 3.9 selon laquelle des effets traités dans les autres chapitres traitant des dangers pour la santé n'étaient pas traités dans ces chapitres. Le groupe de travail informel a fourni une première réaction à ces exemples mais a estimé qu'il fallait plus de temps pour les examiner. Le groupe prévoyait de poursuivre l'examen de ce point avant la session suivante.

35. Au sujet du point d), il a été présenté une amorce de réflexion tendant à proposer des modifications aux critères de la catégorie de danger concernant les effets produits sur l'allaitement ou par son intermédiaire et aux logiques de décision s'y rapportant. Le groupe avait des opinions divergentes sur les questions d'ordre rédactionnel et grammatical touchant à la formulation des critères. En outre, aucun appui ne s'est manifesté en faveur de l'idée de modifier une mention de danger ou d'ajouter une mention de danger supplémentaire concernant les effets produits sur l'allaitement ou par son intermédiaire, car il n'existait en pratique aucun moyen de distinguer les deux effets de manière adéquate. Le groupe pourrait réexaminer ultérieurement les modifications d'ordre rédactionnel apportées au texte des critères.

36. Concernant le point e), l'AISE a présenté une réflexion sur l'application des principes d'extrapolation pour les mélanges classés comme non dangereux. Les membres du groupe de travail informel se sont accordés à reconnaître qu'il était approprié et possible d'appliquer les principes d'extrapolation aux mélanges non classés comme dangereux sur la base d'un essai internationalement reconnu. Toutefois, le groupe n'est pas parvenu à un accord sur le texte de la précision à inclure dans le SGH. En outre, l'AISE a également présenté une réflexion sur la définition du terme « ingrédient » dans le contexte des principes d'extrapolation. Là encore, le groupe a convenu en principe que le terme « ingrédient », dans le cadre de la mise en œuvre des principes d'extrapolation, pouvait désigner aussi bien une substance qu'un mélange. Toutefois, le groupe a estimé que le texte de la proposition de précision nécessitait un examen plus approfondi. Le groupe a décidé de poursuivre l'examen de ces questions avant la session suivante.

F. Danger par aspiration

37. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, cette question n'a pas été abordée.

G. Nanomatériaux

38. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, cette question n'a pas été abordée.

H. Autres questions

1. Traitement de la gestion des risques dans le SGH

Document(s) informel(s) : INF.22 (Australie).

39. L'ajout dans le SGH des informations énoncées dans le Nota proposé dans le document informel INF.22 a bénéficié d'un certain appui.

40. Le Sous-Comité a pris note de la proposition de l'experte des États-Unis d'Amérique de placer ce texte au 1.1.2.6 au lieu de répéter le Nota chaque fois que des informations sur la gestion des risques étaient indiquées dans le SGH.

41. Les experts de l'Australie et des États-Unis d'Amérique ont été invités à soumettre une proposition révisée pour adoption à la session suivante.

2. Modification des directives énoncées au chapitre 2.3 concernant le calcul de la chaleur de combustion pour les préparations comprenant plusieurs composants

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/12 (Suède).

42. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/12 à insérer au paragraphe 2.3.4.2 du chapitre 2.3 du SGH (voir annexe I).

43. Le Sous-Comité a noté que d'autres équations du SGH pourraient être améliorées.

3. Révision du chapitre 2.3

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/9 (Canada, FEA),
ST/SG/AC.10/C.4/2018/11 (sauf tableau 2.3.1) (FEA).

Document(s) informel(s) : INF.17 (Allemagne), INF.26 (États-Unis d'Amérique),
INF.32 (FEA).

44. Après un premier examen de ces documents, le représentant de la FEA a établi dans le document informel INF.32 une version récapitulative du chapitre 2.3, y compris les modifications proposées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/9 tel que modifié par le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/11 (sauf le tableau 2.3.1) et les documents informels INF.17 et INF.26. Sur cette base, le Sous-Comité a adopté les amendements correspondants tels qu'ils figurent dans le document informel INF.32, moyennant une nouvelle modification d'ordre rédactionnel visant à transférer le dernier « et » du premier au deuxième tiret du 2.3.2.1 (voir annexe I).

V. Questions relatives à la communication des dangers (point 4 de l'ordre du jour)

A. Étiquetage de petits emballages

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/10 (CEFIC, au nom du groupe de travail informel par correspondance de l'étiquetage des petits emballages).

45. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel par correspondance avait approuvé l'exemple « étiquetage des trousseaux » figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/10 moyennant une modification d'ordre rédactionnel de la note de bas de page de la page 3.

46. Le groupe de travail informel par correspondance avait aussi examiné les possibilités concernant les étapes suivantes des travaux sur l'étiquetage des petits emballages et l'élaboration du programme de travail pour l'exercice biennal suivant.

47. Au cours de la réunion du groupe de travail informel par correspondance, il avait été suggéré d'examiner l'utilisation de nouvelles technologies telles que les étiquettes électroniques et les codes QR. L'expert de la Chine a mentionné un projet expérimental portant sur cette question.

48. La Présidente du Sous-Comité a invité l'expert de la Chine à fournir un document sur cette question pour la session suivante. Il a été considéré que, bien que cela puisse être particulièrement pertinent pour les petits emballages, l'utilisation de ces nouvelles technologies pourrait couvrir un champ plus large.

49. Le Sous-Comité a adopté les nouveaux exemples proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/10 moyennant une modification d'ordre rédactionnel à la note de bas de page de la page 3 (voir annexe I). Les délégations francophones ont relevé des erreurs

dans la version française de la proposition et ont demandé au secrétariat de corriger ces erreurs dans la liste récapitulative des amendements.

50. Le Sous-Comité a noté que les délégations souhaitant élaborer des exemples supplémentaires pour l'étiquetage des petits emballages étaient invitées à envoyer des propositions par écrit au président du groupe de travail informel par correspondance pour inclusion dans une proposition de programme de travail pour l'exercice biennal suivant, qui serait examinée à la session suivante.

B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence

Document(s) informel(s) : INF.18 (Royaume-Uni, au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3 du SGH).

51. Le Sous-Comité a pris note des progrès importants réalisés par le groupe de travail informel, notamment l'établissement de quatre documents de travail et de quatre documents informels pour la présente session.

1. Pictogrammes de mise en garde équivalant au conseil de prudence « Tenir hors de portée des enfants »

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/5 (Royaume-Uni, au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3 du SGH).

52. Le Sous-Comité est convenu qu'il avait été montré que les pictogrammes proposés par l'AISE et la Japan Soap and Detergent Association (JSDA) bénéficiaient d'un taux de compréhension élevé et qu'ils étaient déjà utilisés dans certains pays, et a donc approuvé l'ajout de ces exemples à la section 5 de l'annexe 3 du SGH. La proposition figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/5 a été adoptée (voir annexe I).

53. En outre, certains experts ont indiqué que d'autres enquêtes d'intelligibilité étaient encore en cours sur d'autres pictogrammes équivalant au conseil de prudence « Tenir hors de portée des enfants » et que ceux-ci pourraient peut-être être inclus dans l'annexe 3 à une date ultérieure.

54. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel par correspondance avait l'intention de poursuivre ses débats sur l'utilisation des pictogrammes de mise en garde comme solution de rechange aux conseils de prudence écrits.

2. Modifications à apporter à l'annexe 3 du SGH afin de prendre en compte les sous-catégories de danger

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/6 (Royaume-Uni, au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3 du SGH).

Document(s) informel(s) : INF.7 et INF.31 (Royaume-Uni, au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3 du SGH).

55. Le Sous-Comité est convenu que les modifications proposées, telles que modifiées par le groupe de travail informel par correspondance dans le document informel INF.31, amélioreraient la présentation des conseils de prudence en faisant correctement référence aux catégories et sous-catégories de danger. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/6 tels qu'énoncés dans le document informel INF.7 (voir annexe I) et modifiés par le document informel INF.31.

3. Propositions de modifications à apporter aux instructions d'emballage P201 et P202

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/14 (Royaume-Uni, au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3 du SGH).

Document(s) informel(s) : INF.9/Rev.1 et INF.31 (Royaume-Uni, au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3 du SGH).

56. Le Sous-Comité a appuyé en principe les propositions visant à fusionner les instructions d'emballage P201 et P202 telles qu'énoncées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/14 et le document informel INF.9/Rev.1 et modifiées par le document informel INF.31. Certaines délégations ont indiqué qu'il serait préférable d'introduire un nouveau conseil de prudence dans une nouvelle instruction d'emballage P203 pour remplacer les instructions P201 et P202 au lieu de regrouper ces deux dernières dans l'instruction P202.

57. Certaines délégations avaient besoin de plus de temps pour vérifier la version définitive de ces amendements et le Sous-Comité a demandé qu'un document de travail lui soit soumis à sa session suivante pour adoption.

4. Propositions de modifications à apporter aux instructions d'emballage P310 à P315

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/13 (Royaume-Uni, au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3 du SGH).

Document(s) informel(s) : INF.8 et INF.31 (Royaume-Uni, au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3 du SGH).

58. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel par correspondance avait décidé d'apporter de nouvelles modifications à la proposition énoncée dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/13.

59. L'expert du Royaume-Uni a retiré le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/13. Une proposition révisée serait soumise à la session suivante.

C. Utilisation des « plages de proportion » : révision du paragraphe A4.3.3.2.3 de l'annexe 4

60. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, cette question n'a pas été abordée.

D. Autres questions

1. Rectificatif au tableau 3.3.5

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2018/4 (Royaume-Uni).

61. Le Sous-Comité a adopté le rectificatif au tableau 3.3.5 du chapitre 3.3 tel que proposé dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2018/4 (voir annexe II).

2. Amendements aux exemples 1 à 7 de l'annexe 7 du SGH

Document(s) informel(s) : INF.12 (UNITAR).

62. Le Sous-Comité a pris note des amendements proposés aux exemples 1 à 7 de l'annexe 7 du SGH.

63. Les avis étaient partagés quant à la question de savoir si les exemples d'étiquettes de l'annexe 7 devaient rester génériques ou être plus précis et plus réalistes. Certains experts ont estimé qu'une méthode mixte pouvait également être envisagée. Il a été reconnu que les

exemples devaient être mis à jour lorsque des changements étaient apportés aux éléments de communication.

64. Le Sous-Comité a estimé qu'il fallait examiner plus avant la manière de mettre à jour ces exemples et a noté que les travaux menés au sein du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classement pourraient constituer un moyen adéquat de progresser.

65. Le Sous-Comité a noté que le représentant de l'UNITAR avait l'intention de présenter un document informel sur cette question à la session suivante et a invité les experts à lui faire part de leurs observations.

66. L'experte des États-Unis a indiqué que le paragraphe 1.4.10.5.1 ne semblait pas être appliqué de manière cohérente dans divers pays du monde et a estimé que le SGH devait être modifié pour tenir compte de la manière dont les autorités compétentes appliquaient la prescription qui y était énoncée. Les opinions étaient partagées quant à la nécessité d'une telle mesure. Le Sous-Comité a estimé que cette question devrait être examinée séparément sur la base d'une proposition spécifique.

3. Une expérience pratique sur la classification de danger du SGH pour les produits de consommation

Document(s) informel(s) : INF.14 (AISE).

67. Le Sous-Comité a accueilli avec intérêt les informations fournies par le représentant de l'AISE au sujet de son expérience de l'utilisation de la méthode additive du SGH pour classer certains produits de consommation (tels que détergents et produits d'entretien) eu égard aux lésions oculaires graves.

VI. Mise en œuvre du SGH (point 5 de l'ordre du jour)

A. Élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH

Document(s) informel(s) : INF.27 (États-Unis d'Amérique).

68. À la suite des débats tenus lors de la session précédente (voir le document ST/SG/AC.10/C.4/68, par. 52 à 54), le groupe de travail informel chargé d'évaluer la possibilité d'établir une liste de produits chimiques classés conformément au SGH a examiné diverses perspectives possibles pour ces travaux.

69. L'experte des États-Unis d'Amérique a demandé que des informations en retour soient communiquées au président du groupe de travail informel sur les méthodes applicables à ces travaux, y compris certaines de celles qui étaient énumérées au paragraphe 5 du document informel, ainsi qu'éventuellement d'autres. Plusieurs experts étaient d'avis que la méthode consistant à examiner plus à fond les divergences entre les listes de classification existantes, y compris les différences dans la façon dont les administrations avaient mis en œuvre le SGH, pourrait constituer une voie à suivre avant de décider de nouvelles avancées comme celles proposées au paragraphe 5 du document informel.

70. Il a été noté que le Portail mondial d'information sur les substances chimiques (eChemPortal) de l'OCDE était une plateforme de recherche dans les listes existantes accessibles au public.

71. Le Sous-Comité a appuyé la poursuite des travaux et a invité les délégations qui le souhaitent à faire parvenir leurs observations au président du groupe de travail informel.

B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre

Document(s) informel(s) : INF.23 (Australie).

72. L'expert de l'Australie a présenté le document informel INF.23 et a appelé l'attention du Sous-Comité sur certains aspects qui y étaient abordés, notamment la méthode adoptée pour la période transitoire lors de la mise en œuvre et les enseignements tirés de ce processus. Il a également souligné la création du Système d'information sur les produits chimiques dangereux (HCIS), dans lequel sont fournies des classifications pour quelque 5 600 produits chimiques. L'adoption de la sixième édition révisée du SGH était actuellement à l'étude en Australie.

73. L'expert de l'Australie a demandé des informations sur les plans et les calendriers prévus pour l'adoption des révisions ultérieures du SGH dans d'autres pays et a encouragé le Sous-Comité à réfléchir à la meilleure façon de garantir qu'une stratégie coordonnée puisse être mise en place pour l'adoption des éditions futures.

74. L'expert de la Nouvelle-Zélande a indiqué que son pays envisageait également de mettre en œuvre la sixième édition révisée du SGH, mais que le calendrier n'avait pas encore été définitivement arrêté. Il a également indiqué qu'en décembre 2017, la Nouvelle-Zélande avait adopté, pour l'étiquetage et les fiches de données de sécurité, de nouveaux instruments législatifs (les « avis de l'Agence de protection de l'environnement ») fondés sur la cinquième édition révisée du SGH. Notant que l'expert de l'Australie avait fait observer que de nombreux produits chimiques étaient importés (en Australie et en Nouvelle-Zélande), il a également indiqué que lesdits instruments législatifs comportaient des dispositions qui autorisaient l'acceptation des étiquettes et des fiches de données de sécurité fondées sur le SGH de certains pays anglophones étrangers, quelle que soit la version du SGH qui y était appliquée.

75. L'expert du Royaume-Uni et le représentant de l'Union européenne ont indiqué que le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges était en cours de révision pour qu'y soient transposées les sixième et septième éditions révisées du SGH. Une proposition visant à modifier les fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances était également en cours d'élaboration.

76. L'experte du Canada a indiqué que son pays était également en passe de transposer la septième édition révisée dans sa réglementation et que les travaux devaient être achevés dans les deux ans.

77. L'experte des États-Unis a indiqué que son pays envisageait actuellement de proposer une actualisation de sa norme relative à la communication des dangers afin de l'harmoniser avec la septième édition révisée. Cette proposition devait être publiée en 2019.

78. Les délégations qui ont pris la parole se sont félicitées de la teneur du débat et ont confirmé que des efforts devaient être faits entre pays pour coordonner la mise en œuvre des éditions ultérieures du SGH. Le Sous-Comité est convenu que, dans un premier temps, un tableau type pourrait être établi pour permettre aux pays de fournir des informations sur la façon dont le SGH était mis en œuvre afin de mettre à jour les informations sur le site Web de la CEE. Il pourrait s'agir, par exemple, des secteurs et des éléments constitutifs concernés, des éditions du SGH concernées et des périodes transitoires, le cas échéant.

C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales

Document(s) informel(s) : INF.20 (OCDE).

79. Le Sous-Comité a noté avec intérêt que l'OCDE avait récemment adopté une « Décision-Recommandation du Conseil relative à l'examen en coopération des produits chimiques et à la réduction des risques liés à ces produits » comprenant des décisions et recommandations relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage.

D. Divers

80. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, cette question n'a pas été abordée.

VII. Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 6 de l'ordre du jour)

Document(s) informel(s) : INF.24 (IPIECA).

81. Le Sous-Comité a noté que l'IPIECA mettait à jour ses « directives concernant l'application des critères du Système général harmonisé (SGH) aux substances pétrolières », qui pouvaient être consultées sous l'onglet « Directives » du site Web de la CEE. L'IPIECA recevrait les observations sur les directives jusqu'au 16 août 2018.

82. L'experte de l'Allemagne a indiqué qu'au sein de l'Union européenne, la classification des substances de composition inconnue ou variable, des produits de réaction complexes ou des matières biologiques (UVCB) et des substances à constituants multiples pour leurs propriétés cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques devait être fondée sur les données disponibles pour chacun de leurs composants en utilisant des valeurs seuils ou limites de concentration selon les critères du SGH pour la classification des mélanges.

VIII. Renforcement des capacités (point 7 de l'ordre du jour)

83. Le Sous-Comité a pris note des efforts de renforcement des capacités déployés par l'UNITAR pour appuyer le SGH, en particulier les projets en cours en Ouzbékistan et en République de Guinée.

84. Dans le cadre du projet national mené en Ouzbékistan, l'élaboration de la stratégie nationale de mise en œuvre du SGH était en cours, y compris l'analyse des cadres législatifs et d'information pour la réglementation relative aux produits chimiques, la collecte des documents techniques pertinents et une analyse de la situation. Un atelier de formation avait eu lieu avec un expert russophone de l'UNITAR ainsi que plusieurs sessions de formation nationales. La mise au point définitive de la stratégie de mise en œuvre et du projet ainsi qu'une éventuelle formation complémentaire étaient attendues pour la fin de 2018.

85. En République de Guinée, l'analyse de la situation et des lacunes avait été achevée et l'élaboration de la stratégie générale de mise en œuvre était en cours. En juin 2018, un atelier de formation avait été organisé avec un expert francophone de l'UNITAR pour renforcer les capacités du pays. Un autre atelier de formation, basé sur les besoins recensés, était déjà prévu. Les deux projets devaient être achevés pour la fin de 2018.

86. Le Sous-Comité a également noté qu'une nouvelle session du cours de formation en ligne de l'UNITAR sur le SGH aurait lieu d'octobre à décembre 2018. La Présidente a invité le représentant de l'UNITAR à informer les experts du Sous-Comité de l'ouverture des inscriptions.

IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

Délais de soumission

87. Le Sous-Comité a pris note des dates limites pour la soumission des documents à sa session suivante, comme suit :

- Documents soumis à l'examen des deux sous-comités (TMD et SGH) : 31 août 2018 ;
- Documents soumis au Sous-Comité SGH seulement : 12 septembre 2018.

X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

88. Conformément à la pratique établie, le Sous-Comité a adopté le rapport de sa trente-cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Projets d'amendements à la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.7)

Chapitre 1.2

Dans le Nota sous « Définition de gaz comburant », remplacer « ISO 10156:2010 » par « ISO 10156:2017 ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/2, amendement de conséquence)

Chapitre 2.2

2.2.4.2.1 Remplacer « ISO 10156:2010 » par « ISO 10156:2017 ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/2)

2.2.4.2.4 Remplacer « ISO 10156:2010 » par « ISO 10156:2017 ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/2)

2.2.5 Remplacer « ISO 10156:2010 » par « ISO 10156:2017 ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/2)

Chapitre 2.3

2.3.2.1 Modifier la première phrase pour lire comme suit :

« Les aérosols sont classés dans l'une des trois catégories de la présente classe de danger, conformément au tableau 2.3.1, en fonction :

- De leurs propriétés d'inflammabilité ;
- De leur chaleur de combustion ; et
- Selon le cas, des résultats de l'épreuve d'inflammation à distance, de l'épreuve d'inflammation dans un espace clos et de l'épreuve d'inflammation des mousses, exécutées conformément aux sous-sections 31.4, 31.5 et 31.6 des *Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères.* ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/9)

2.3.2.1 Insérer le nouveau tableau suivant avant le Nota 1 :

« Tableau 2.3.1

Critères de classification des aérosols

Catégorie	Critères
1	1) Tout aérosol contenant au moins 85 % de composants (en masse) classés inflammables et dont la chaleur de combustion est ≥ 30 kJ/g ; 2) Tout aérosol vaporisé qui, dans l'épreuve d'inflammation à distance, provoque une inflammation à une distance ≥ 75 cm ; ou 3) Tout aérosol distribuant de la mousse qui, dans l'épreuve d'inflammation des mousses, produit : <ol style="list-style-type: none"> Une flamme dont la hauteur est ≥ 20 cm et dont la durée est ≥ 2 s ; ou Une flamme dont la hauteur est ≥ 4 cm et dont la durée est ≥ 7 s.
2	1) Tout aérosol vaporisé qui, dans l'épreuve d'inflammation à distance, ne répond pas aux critères de la catégorie 1, et : <ol style="list-style-type: none"> Dont la chaleur de combustion est ≥ 20 kJ/g ; Dont la chaleur de combustion est < 20 kJ/g et qui provoque une inflammation à une distance ≥ 15 cm ; ou Dont la chaleur de combustion est < 20 kJ/g et qui provoque une inflammation à une distance < 15 cm concomitante avec, dans l'épreuve d'inflammation dans un espace clos : <ul style="list-style-type: none"> – Soit une durée ≤ 300 s/m³ ; – Soit une densité de déflagration ≤ 300 g/m³ ; ou 2) Tout aérosol distribuant de la mousse qui, dans l'épreuve d'inflammation des mousses d'aérosols ne répond pas aux critères de la catégorie 1, et qui produit une flamme dont la hauteur est ≥ 4 cm et dont la durée est ≥ 2 s.
3	1) Tout aérosol contenant ≤ 1 % de composants inflammables (en masse) et dont la chaleur de combustion est < 20 kJ/g ; ou 2) Tout aérosol contenant > 1 % de composants inflammables (en masse) ou dont la chaleur de combustion est ≥ 20 kJ/g mais qui, selon les résultats de l'épreuve d'inflammation dans un espace clos ou de l'épreuve d'inflammation des mousses, ne répond ni aux critères de la catégorie 1 ni à ceux de la catégorie 2.

».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/9 tel que modifié par le document informel INF.26)

2.3.2.1 Transférer le Nota existant sous 2.3.2.2 en tant que Nota 2 sous 2.3.2.1 et renuméroter le Nota 2 existant en tant que Nota 3.

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/9 tel que modifié par les documents informels INF.17 et INF.51) (Référence : Texte du Nota existant sous 2.3.2.2)

2.3.2.2 Supprimer.

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/9 tel que modifié par les documents informels INF.17 et INF.51)

2.3.3 Renuméroter le tableau 2.3.1 existant en tant que tableau 2.3.2.

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/9)

2.3.4 Dans la première phrase, supprimer « ne font pas partie du système général harmonisé de la classification mais ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/11)

2.3.4.1 Dans la première phrase, supprimer « des résultats de l'épreuve d'inflammation des mousses (pour les mousses d'aérosols) et » après « selon le cas » et ajouter « et des résultats de l'épreuve d'inflammation des mousses (pour les mousses d'aérosols) » à la fin.

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/11)

2.3.4.2 Modifier le titre pour lire « Commentaires sur la chaleur de combustion ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/12)

2.3.4.2.1 Modifier pour lire comme suit :

« 2.3.4.2.1 Pour une préparation comprenant plusieurs composants, la chaleur de combustion spécifique du produit est la somme des valeurs pondérées des chaleurs de combustion spécifiques pour les composants individuels, comme suit :

$$\Delta H_c(\text{product}) = \sum_i^n [w(i) \times \Delta H_c(i)]$$

Où :

$\Delta H_c(\text{product})$ = chaleur de combustion spécifique (kJ/g) du produit ;

$\Delta H_c(i)$ = chaleur de combustion spécifique du composant i dans le produit, en (kJ/g) ;

$w(i)$ = fraction en masse du composant i dans le produit ;

n = nombre total de composants du produit.

Les valeurs de chaleur de combustion spécifique, qui sont exprimées en kilojoules par gramme (kJ/g), peuvent être tirées de la littérature scientifique, ou calculées ou déterminées par des épreuves (voir les normes ASTM D 240 et NFPA 30B). Il convient de noter que les chaleurs de combustion mesurées expérimentalement diffèrent le plus souvent des valeurs théoriques correspondantes car le rendement de la combustion est en général inférieur à 100 % (ce rendement est le plus souvent de l'ordre de 95 %).

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/12)

2.3.4.2.2 Supprimer.

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/12)

Chapitre 2.4

2.4.1, Nota Remplacer « ISO 10156:2010 » par « ISO 10156:2017 ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/2)

2.4.4.1 Remplacer « ISO 10156:2010 » par « ISO 10156:2017 ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/2)

2.4.4.2 Remplacer « ISO 10156:2010 » par « ISO 10156:2017 ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/2)

Annexes 1 et 3

Document **ST/SG/AC.10/C.4/2018/6** adopté tel que modifié par le document informel INF.31 et avec les amendements de conséquence figurant dans le document informel INF.31.

Annexe 3, section 5

Document **ST/SG/AC.10/C.4/2018/5** adopté.

Annexe 7

Document **ST/SG/AC.10/C.4/2018/10** adopté avec les modifications suivantes :

Dans la première note de bas de page 1, après « un caractère dangereux » ajouter « devant être identifié sur l'étiquette ».

Renommer la deuxième note de bas de page 1 en tant que note de bas de page 2.

Annexe II

Rectificatif à la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.7)

Chapitre 3.3, 3.3.5, Tableau, dans le titre de la colonne (3)

Au lieu de Catégorie 2A lire Catégorie 2/2A

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2018/4)
